

Des prisons

JEAN FAVARD



au Vif du Sujet

GALLIMARD

Extrait de la publication

A mesure que les constructions s'étendent, le nombre des prisonniers augmente.

*Rapport du ministre de l'intérieur
à la Société Royale des prisons (1830).*

INTRODUCTION

Le réel et le politique

Que disent les prisons aujourd'hui? Au-delà de l'éphémère, des faits divers et des manchettes de journaux, de quoi est fait cet univers de l'enfermement? Ces questions nous interrogent tous, tant la prison agit comme un révélateur. Notre société se reflète dans le monde carcéral qui lui renvoie à son tour son image.

Pour répondre à ces questions, il faut aller y voir. Sortir des clichés, des préjugés et des idées toutes faites. Analyser concrètement et avec pragmatisme la réalité pénitentiaire. Ce faisant, l'on ira de surprise en surprise. On s'apercevra à la fois que, dans les prisons, rien n'est simple et qu'en même temps, les solutions sont parfois évidentes. Telle est la démarche de ce livre qui, fruit d'une expérience concrète dans ce domaine si controversé, voudrait rendre l'univers des prisons visible, transparent, et non plus obscur et opaque, voilé par les polémiques, en offrant au lecteur des exemples concrets, bref en s'en tenant aux faits, tout simplement.

*

La France n'en finit pas de s'interroger sur ses prisons. Au premier abord, à scruter leur histoire ces vingt dernières années, ce qui frappe, c'est une évolution en

profondeur qui a nom humanisation. De 1981 à 1986, celle-ci s'est accélérée. La peine de mort a été abolie, les quartiers de haute sécurité ont été supprimés, les parloirs sans séparation furent généralisés, la médecine pénitentiaire a été réformée, la télévision a fait son entrée dans les cellules. L'ordre et la sécurité ont-ils été, pour autant, plus mal assurés qu'auparavant? Le moindre des paradoxes n'est-il pas que, lors de la seconde alternance, en 1986, ces changements n'aient aucunement été remis en cause? Mieux encore, ce qui n'était pas achevé, comme l'installation de la télévision, l'a été après le 16 mars, comme si de rien n'était.

Et pourtant... Malgré cette continuité sans éclats, l'on assiste à un débat bruyant sur la privatisation des prisons. C'est une course, non plus vers la sécurité à tout prix, mais vers un « tout carcéral » impliquant toujours plus d'établissements pénitentiaires et visant à multiplier, en quelques années, par deux le nombre de places en prison. S'avérant incapable d'augmenter le budget d'équipement de la justice à la mesure de son ambition carcérale, l'État se tourne vers le secteur privé, non seulement pour le financement des bâtiments mais aussi pour la gestion de ces prisons de l'an 2000.

Une fois de plus, le pendule pénitentiaire repart dans un autre sens, comme il n'a cessé de le faire depuis qu'ont éclaté dans les prisons, en 1971 et 1972, les premières grandes crises aux dimensions de l'Hexagone. La cause du mal est identifiable : depuis cette époque, les prisons sont entrées dans le champ politique. Et depuis lors aussi, les réformes n'ont cessé de se succéder sans jamais venir à bout de la question pénitentiaire. Prévisions mal ajustées, objectifs non atteints, l'impuissance semble l'emporter sur les ambitions déclarées. Le constat, au bout du compte, est sans appel : la France reste l'un des pays développés qui consacre la plus faible part de son produit national brut à ses prisons.

Ce que l'on voudrait ici démontrer, c'est que ce mouvement d'avancées et de reculs, cet éternel retour, n'est pas fatal. Les prisons changent, doivent changer, tout simplement parce que la société évolue. C'est la force des choses, et les tenants de la sécurité à tout prix ne sauraient l'enrayer, sauf à être aveugles aux évolutions de la société elle-même.

Lorsque ont éclaté les premières grandes révoltes, au début des années 70, l'administration pénitentiaire avait l'obsession de la sécurité. Il y était question de tout, sauf d'humanisation des prisons. Même les généreux principes de la réforme carcérale de 1945, au lendemain de la Libération, étaient en passe d'être oubliés.

C'est pourtant au début de ces années 70 que les prisons ont commencé à entrer dans le siècle avec l'instauration presque simultanée de mesures aussi « laxistes » que les permissions de sortir et les réductions de peine alliées à un doublement du nombre des libérations conditionnelles.

Si l'on excepte la parenthèse « sécuritaire » de 1978 à 1981 – Alain Peyrefitte était alors garde des sceaux – cette marche en avant ne s'est pas arrêtée. Comment pourrait-il en être autrement au pays des droits de l'homme ?

Le climat carcéral n'en a pas moins jamais cessé d'être empoisonné par la stérile et inépuisable querelle « sécuritaire ». Certes, le monde des prisons est un monde dur, parfois impitoyable. Et il importe d'y faire régner le minimum d'ordre et de sécurité qu'appelle une collectivité aussi instable. Mais la sécurité n'est pas une fin en soi, pas davantage qu'elle ne pourra jamais être assurée totalement.

Un régime axé exclusivement sur la sécurité s'avérerait d'ailleurs dangereux pour la sécurité elle-même, car il

générerait de nouvelles violences, voire des mutineries comme on ne l'a que trop vu.

C'est alors que l'on s'aperçoit que les mesures d'humanisation de la vie carcérale, que de tels événements rendent inéluctables, loin d'accroître les périls, les conjurent largement. La tension retombe et le climat change.

Que n'a-t-on pas dit par exemple de la généralisation des parloirs sans séparation en 1983 ? De quels désordres allait-on en payer le prix alors que les risques pouvaient être réduits au minimum, et l'ont été.

Le climat, là encore, a changé. Cette réforme a été un incontestable facteur de sécurité, personne ne le discute plus.

L'humanisation des prisons est aussi nécessaire qu'inéluctable. Nécessaire, il faut le répéter, à la sécurité. Inéluctable car une société se juge au sort qu'elle réserve à ses marginaux et à ses exclus.

*

L'évidence, c'est encore l'extraordinaire évolution des prisons ces quinze dernières années. Les murs sont toujours là, mais pour le reste, tout est méconnaissable. Et cette métamorphose ne touche certainement pas à sa fin dès lors qu'elle épouse, même si c'est avec retard, l'évolution de la société elle-même.

L'institution pénitentiaire, pourtant réputée aussi lourde que figée, fait ainsi montre d'une étonnante faculté d'adaptation. Il n'y a dès lors aucune raison de craindre qu'elle ne puisse encore évoluer. Alternances ou pas, la réalité des prisons demeure plus compliquée que jamais. C'est la raison pour laquelle il faut tenter d'y voir plus clair, sans passion ni parti pris.

CHAPITRE I

Au cœur du débat politique

Plus qu'aucune autre, notre époque se soucie de l'univers carcéral. La prison constitue une question politique qu'aucun législateur ne saurait passer sous silence. C'est la conséquence d'une évolution dont les origines datent de l'immédiat après-guerre. Alors, les dirigeants français témoignèrent d'une audace et d'une générosité inégalées depuis. La réforme de 1945 reposait sur l'idée que l'emprisonnement a « pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné »; et que le traitement infligé au prisonnier doit être « humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration ».

Cette magnanimité résultait d'un phénomène spécifique à l'époque; nombre d'hommes politiques connaissaient la prison pour y avoir souffert. Même si les causes de leur détention différaient fondamentalement des raisons propres aux « droits communs », ils s'étaient frottés au monde carcéral et en avaient conservé la trace. En cela, ils rappelaient leurs lointains ancêtres à propos desquels Charles Lucas notait, plus d'un siècle auparavant : « La Révolution de Juillet, avec le cortège des détentions politiques que toutes les révolutions entraînent à leur suite, a trouvé chez les classes éclairées

qui, dans les jours du calme ou de la paix, se croient désintéressées du perfectionnement des prisons, ce sentiment d'une sympathie générale, mais accidentelle, égoïste même peut-être, qui naît avec les commotions politiques et disparaît avec elles¹ ».

Durant les dix années qui suivirent la Libération, cette politique s'exerça sans faille, débouchant sur des expériences originales. Citons, parmi d'autres, la création d'établissements à régime ouvert, aux clôtures symboliques, fondés sur la confiance (la prison-école d'Oermingen, en Alsace, ou le centre agricole de Casabianda, en Corse). Ou encore la création de « chantiers extérieurs », destinés à employer les détenus hors de la prison, sous le contrôle malgré tout de l'administration. Et le régime de semi-liberté, qui a accordé aux prisonniers le droit de sortir dans la journée pour travailler à condition de rejoindre leur cellule le soir; et enfin les permissions de sortir.

A un mot près, le code de procédure pénale de 1958 réaffirme les principes de 1945; l'emprisonnement a bien pour objet – mais celui-ci n'est plus « essentiel » – de « favoriser l'amendement » et de préparer « le reclassement social² ». Le législateur prévoit de généraliser les mesures de traitement pénitentiaire précédemment inventées; il crée le sursis avec mise à l'épreuve ainsi qu'une fonction nouvelle: le juge de l'application des peines.

Chargé d'assurer l'individualisation de la sentence judiciaire en en orientant et en en contrôlant la mise en œuvre, ce juge détermine pour chaque condamné les principales modalités de son traitement pénitentiaire. C'est lui qui décide notamment des placements à l'extérieur, de la semi-liberté, des permissions de sortir, des libérations conditionnelles (pour ceux qui ne sont pas

* Les notes sont rassemblées à la fin du livre page 175.

condamnés à plus de trois ans) ainsi que des réductions de peine. Toutes ces décisions sont prises au sein de commissions de l'application des peines qui comprennent un magistrat du parquet et le directeur de la prison ainsi que des représentants des diverses catégories du personnel.

En janvier 1959, n'oubliant pas qu'il fut déporté, Edmond Michelet, nouveau ministre de la justice, déclare devant un aréopage de magistrats et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire : « J'aime autant vous prévenir, moi, je suis du côté de ceux qu'on enferme³ ». On imagine le tollé qu'eût provoqué la même déclaration faite par Robert Badinter !

Peu à peu cependant, les péripéties politiques vont battre en brèche puis mettre fin à ce libéralisme. La guerre d'Algérie, avec son cortège d'arrestations, va empoisonner le monde carcéral. Les détenus du F.L.N. (5 à 6 000 entre 1959 et 1962) luttent pour ne plus être considérés comme de simples « droits communs ». L'incarcération de Ben Bella et de quatre autres chefs historiques de la rébellion capturés en 1956, leur transfert de Saint-Martin-de-Ré à l'île d'Aix puis au château de Turquant compliquent encore les choses – même si le général de Gaulle finit par faire preuve d'un surprenant libéralisme en les autorisant, contrairement aux autres combattants algériens, à recevoir des femmes. Au total l'évolution du conflit se traduit, dans les prisons, par un durcissement corrélatif auquel, hélas, l'amnistie de mars 1962 ne changera rien⁴.

La colère de de Gaulle

L'indépendance de l'Algérie acquise, le personnel pénitentiaire rapatrié se montre aussi étranger que possible aux principes de la réforme de 1945. Pis, la détention en

1963 de près de 1 700 putschistes et membres de l'O.A.S. alourdira encore le climat des prisons. Il faut dire qu'après l'attentat du Petit-Clamart, au cours duquel le général de Gaulle échappa de peu à la mort, l'heure était presque à la guerre civile...

Le 4 septembre 1963, Gilles Buscia et René Frassati, tous deux membres de l'O.A.S., s'évadaient de Fresnes grâce à la complicité d'un surveillant, Dominique Ceccaldi, qui leur ouvrit les portes avant de fuir avec eux. Le 13 septembre, Georges Pompidou, alors premier ministre, reçut de de Gaulle une lettre restée inédite jusqu'à sa publication en 1986 dans les *Notes et carnets* du général et qui fit l'effet d'une bombe au sein de l'administration pénitentiaire. Ayant pris connaissance du rapport rédigé à son intention par Jean-Jacques de Bresson, alors conseiller technique au secrétariat général de la Présidence, le général de Gaulle écrivit : « Il résulte de ceci (le rapport en question) :

« 1° Que les deux détenus activistes et condamnés à ce titre ont été transférés parmi les détenus de droit commun. Pourquoi? Sinon par négligence.

« 2° Qu'un gardien pied-noir et évidemment suspect a été affecté à la division où se trouvaient ces détenus activistes. Pourquoi? Sinon par négligence.

« 3° Que ce gardien commis de service pour l'après-midi s'est mis lui-même en service le matin et à la place de quelqu'un d'autre qui s'y est par conséquent prêté. Pourquoi ces arrangements de subordonnés à l'intérieur du service? Sinon par négligence.

« 4° Que l'infirmerie de Fresnes, les autorisations données à des détenus d'y être conduits, puis les conditions dans lesquelles ils sont surveillés, enfin celles de leur sortie, ont donné lieu à de multiples évasions sans que les choses aient changé. Pourquoi? Sinon par négligence.

« 5° Qu'au total, il suffit qu'un pied-noir corse,

naguère gardien de prison en Algérie, en prenne l'initiative, pour que deux criminels condamnés pour atteinte à la sûreté de l'État quittent tranquillement la prison. Pourquoi? Sinon par négligence.

« 6° Le ministère de la justice ne fait pas son devoir.

« Charles de Gaulle. »

Le premier ministre transmet cette lettre à Jean Foyer, alors garde des sceaux. Celui-ci l'envoya à Robert Schmelck, directeur de l'administration pénitentiaire. Pour sa défense, ce dernier argua que le nombre des évasions avait baissé depuis l'année précédente. L'histoire ne dit pas si la réponse remonta jusqu'au général. Au reste, l'eût-elle apaisé?

Quoi qu'il en soit, lorsque, un an plus tard, Jean Foyer installera le successeur de Robert Schmelck, il inaugurera une politique de l'« angoisse de l'évasion » qui pesa sur le personnel des prisons jusqu'en 1975. Le 22 septembre 1964, en effet, devant le chargé de mission à la présidence de la République pour les affaires judiciaires, le garde des sceaux devait déclarer aux directeurs régionaux des services pénitentiaires : « Par-dessus tout, chaque agent de l'administration pénitentiaire doit se souvenir à tout instant que la mission primordiale de son administration est d'assurer la garde des détenus qui lui sont confiés par décision judiciaire. L'évasion est la plus grave faute du service pénitentiaire. Elle est facteur de démoralisation, elle est cause de scandale. Si elle se produit c'est que l'administration pénitentiaire a manqué à son devoir. Tous les agents de cette administration doivent être dans une véritable angoisse de l'évasion, appliquer le règlement, et tout le règlement, bien plus encore appliquer leur intelligence, leur générosité, leur zèle au renforcement de la sécurité. C'est là, je le répète encore une fois, le premier et le plus indispensable devoir des agents de l'administration pénitentiaire ».

En mai 1975, le directeur de cette administration déclarera que « la crainte de l'évasion ne saurait constituer pour les chefs d'établissements et leur personnel leur unique et obsessionnelle préoccupation ». « Il va de soi, ajouta-t-il, que les uns et les autres doivent s'acquitter avec zèle de toutes leurs tâches, et par conséquent prendre les mesures nécessaires pour éviter de tels incidents. Mais la crainte de l'évasion ne saurait conditionner leur conduite au point de leur faire oublier la préoccupation de l'exécution du traitement pénal ».

Entre-temps, plus précisément entre le 30 mai 1968 (date à laquelle l'Assemblée fut dissoute) et le 23 juin (marquant le premier tour des élections), Raoul Salan et les cinquante-deux activistes encore incarcérés avaient été graciés. Afin de se garder sur sa droite, le général de Gaulle avait décidé qu'une amnistie générale serait proclamée en juillet⁵. Trois ans plus tard, le monde des prisons allait connaître ses premières grandes révoltes.

Les prisons s'embrasent

Le 27 juillet 1971, à Lyon, le surveillant Collomb était assassiné par un détenu porteur d'une arme reçue dans un colis. Les 21 et 22 septembre, à Clairvaux, Claude Buffet et Roger Bontems prenaient en otage l'infirmière Nicole Comte et le surveillant Guy Girardot qu'on retrouva égorgés.

Le 12 novembre, René Pleven, ministre de la justice, signait une circulaire supprimant les colis de Noël pour tous les détenus. L'ancien garde des sceaux Jean Foyer jugea la mesure « absurde et inique ». Quelques mois plus tard, il devait déclarer à Marc Kunstle et Claude Vincent : « Vous savez, bien entendu, que la décision a été prise à l'initiative des syndicats pénitentiaires. Voilà des années

qu'ils demandaient cela. Ils me l'ont demandé pendant les cinq ans où j'étais place Vendôme; je ne leur ai jamais accordé. Mais voilà que survient l'affaire de Clairvaux et comme il y avait eu un surveillant assassiné, on [René Pleven] a supprimé les colis de Noël ⁶ ».

La mesure prise par le ministre de la justice entraîna des mouvements de protestation qui ébranlèrent plusieurs prisons. Entre le 5 et le 13 décembre 1971, 540 condamnés de la maison centrale de Toul montèrent sur les toits. Ils en furent délogés par les gardes mobiles. Les trois quarts des détenus furent transférés dans d'autres prisons. Sous la pression des événements, René Pleven signa une nouvelle circulaire autorisant les familles à faire remettre aux leurs des colis confectionnés par la Croix-Rouge (système toujours en vigueur aujourd'hui).

Pour la deuxième fois, les conséquences de la crise se firent sentir jusqu'à l'Élysée. Georges Pompidou déclara que « la voie était étroite entre une indifférence inhumaine et une sensiblerie dangereuse ». Le 19 janvier 1972, le ministre de la justice fit approuver sa réforme pénitentiaire : instauration de commissions d'application des peines dans toutes les prisons, extension des permissions de sortir, création des réductions de peine, pouvoir donné au juge de l'application des peines d'accorder des libérations conditionnelles aux condamnés à des peines ne dépassant pas trois ans.

Le 28 novembre, Georges Pompidou, qui avait jusqu'alors systématiquement accordé sa grâce aux condamnés à mort, refusa celle qui lui fut présentée pour Buffet et Bontems.

A peine élu, le président Giscard d'Estaing créa – ce fut la première fois – un secrétariat d'État à la condition pénitentiaire. Hélène Dorlhac de Borne en eut la charge. Le président la pria d'aborder le problème avec des « yeux neufs ⁷ ».

Un mois plus tard, cependant, le monde pénitentiaire s'embrasait à nouveau. En juillet 1974, les mutins dévastèrent onze prisons. Il y eut six morts. Le 7 août, le conseil des ministres adopta les principes de la nouvelle réforme pénitentiaire : allègement des contraintes carcérales dans certaines prisons centrales baptisées centres de détention, possibilité d'y obtenir des permissions de sortir de cinq jours (et de dix jours une fois par an), établissement d'un régime de sécurité, voire de sécurité renforcée dans les autres centrales.

Le 10 août, accompagné d'Hélène Dorlhac, Valéry Giscard d'Estaing rendait sa fameuse visite aux prisonniers de Lyon. Il serra ostensiblement la main de plusieurs détenus avant de déclarer : « Les problèmes pénitentiaires ont commencé à être traités avec méthode et la réforme sera menée à son terme ».

Il est regrettable que plusieurs années après ce geste courageux et de haute portée symbolique, le président de la République se soit employé à le minimiser. Le 25 mars 1981, en effet, au cours de l'émission de France-Inter « Face au public », Valéry Giscard d'Estaing répondit ceci à Henri Amouroux (qui lui demandait s'il referait ce geste s'il en avait de nouveau l'occasion) : « On m'a dit : " Pourquoi leur avez-vous serré la main ? " C'est à cause d'un principe de droit. Ce principe de droit que je respecte, c'est que lorsque quelqu'un n'est pas jugé, je ne sais pas s'il est coupable. Or les détenus qui étaient là étaient des gens qui étaient en détention provisoire. Le président de la République serre la main aux Français. Pourquoi voulez-vous que lorsque quelqu'un n'est pas jugé, le président de la République, par son attitude, prononce un jugement ? Je n'ai pas à le faire ».

Tous ceux qui ont assisté à cette visite se souviennent néanmoins que le président a serré la main de tous les détenus rencontrés, sans les distinguer les uns des autres – ce qui, au demeurant, eût été difficile, la

Des prisons

Privatisation, surpopulation, évasions, sécurité, peines de sûreté, libérations conditionnelles, détention provisoire... Les prisons sont au cœur du débat politique et pourtant ces notions semblent abstraites. Le monde carcéral, cet univers d'exclus, personne ne veut aller y voir. L'idéologie l'emporte sur le pragmatisme, les préjugés sur les faits. On en parle, sans savoir et sans comprendre.

Jean Favard, lui, connaît les prisons. Acteur et observateur pendant dix ans de la politique pénitentiaire, il n'a écrit ni un réquisitoire ni un plaidoyer. *Des prisons* raconte de l'intérieur le monde carcéral, démonte les ressorts et les contradictions des politiques gouvernementales, rapporte une foule d'histoires vécues et de faits jusqu'ici inédits. A l'heure de la télévision dans les cellules et des polémiques sur la privatisation des prisons, cet essai, argumenté et serein, permet de se forger une opinion.

De son expérience, Jean Favard a tiré la conviction que les prisons doivent évoluer en même temps que la société. Sinon, c'est l'explosion, comme au début des années 70. L'humanisation n'est pas incompatible avec la sécurité, elle en est la condition. C'est dans le sort qu'elle réserve à ses exclus qu'une société dit sa vérité. Aussi y a-t-il un bon usage des prisons. Ce livre explique le quel.

Jean Favard, vice-président du tribunal de Paris, fut magistrat à l'administration pénitentiaire de 1970 à 1975 et conseiller technique au cabinet de Robert Badinter, garde des sceaux, de 1981 à 1986, où il était chargé des prisons. Depuis 1978 il anime un séminaire universitaire sur l'institution carcérale.

GALLIMARD

Conception graphique : Jérôme Oudin. Photo : Jacques Sassier/Gallimard.



9 782070 709618



87-IV

A 70961

ISBN 2-07-070961-2

78 FF tc